Décision n° 2016-0652
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mai 2016
modifiant la décision n° 2016-0295 en date du 22 mars 2016
autorisant la société Xilan à utiliser des fréquences de la bande 2570 - 2620 MHz
afin de mener des expérimentations techniques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/477/CE de la Commission européenne en date du 13 juin 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0597 de l'Arcep en date du 31 mai 2011 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande de fréquences 2570 - 2620 MHz en France métropolitaine ;

Vu le courrier en date du 8 avril 2016, complété le 2 mai par lequel la société Xilan a demandé l'extension de la durée et du périmètre de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0295 ;

Vu le courrier adressé à la société Xilan en date du 4 mai 2016 et la réponse de la société Xilan en date du 8 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré le 10 mai 2016,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-0295 susvisée, la société Xilan est autorisée à utiliser 20 MHz de la bande 2,6 GHz TDD afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE pour des réseaux de boucle locale radio sur un site de la commune d'Arques jusqu'au 12 septembre 2016.

Par un courrier en date du 8 avril 2016, complété le 2 mai 2016, la société Xilan a demandé à l'Arcep l'autorisation d'utiliser, à partir du 15 mai 2016, 30 MHz de la bande 2,6 GHz TDD sur un nouveau site d'expérimentation localisé sur la commune de Vaudringhem (62) et de prolonger les expérimentations jusqu'au 30 septembre 2016.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les fréquences autorisées pour l'expérimentation de la technologie LTE en bande 2,6 GHz soient modifiées, que la durée de cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 30 septembre 2016 et que le périmètre de l'expérimentation soit étendu pour y ajouter le site susmentionné.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2016-0295 susvisée en ajoutant les fréquences et le site d'expérimentation demandés et en étendant la durée de l'autorisation. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-0295 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences et la date limite de remise du rapport d'expérimentation.

Décide :

Article 1. L'article 1 de la décision n° 2016-0295 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société Xilan est autorisée à utiliser les fréquences suivantes afin de mener des expérimentations de la technologie LTE, sans fin commerciale, localisées sur deux sites situés sur les communes d'Arques (62) et Vaudringhem (62) dont les coordonnées sont les suivantes :

Site	Latitude	Longitude	Dates	Fréquences
Château d'eau d'Arques	50°44'21,1''N	2°18'39,5''E	à compter du 13 avril 2016	2585 - 2605 MHz
Château d'eau de Drion	50°38'42,6''N	2°03'10,5''E	à compter du 15 mai 2016	2580 - 2610 MHz

»

Article 2. À l'article 2 de la décision n° 2016-0295 susvisée, les mots « 12 septembre 2016 » sont remplacés par les mots : « 30 septembre 2016 ».

Article 3. À l'article 6 de la décision n° 2016-0295 susvisée, les mots « six semaines après l'expiration de la présente autorisation » sont remplacés par les mots : « le 24 octobre 2016 ».

Article 4. À l'article 7 de la décision n° 2016-0295 susvisée, les mots « 50 euros » et « 127 euros » sont remplacés respectivement par les mots « 106 euros » et « 257 euros ».

Article 5. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Xilan et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 10 mai 2016,

Le Président

Sébastien SORIANO